

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Relative à la déclaration d'intérêt général**  
**Pour le raccordement des particuliers en**  
**domaine privé au réseau public d'assainissement**  
**à PARAY-DOUAVILLE**



**CONCLUSIONS avec AVIS Motivé**

**Établies par**

**Henri TORD**

**Commissaire Enquêteur**

## Table des Matières

### Contenu

1. Objet du Projet.....	3
2. Analyse des Remarques et Propositions.....	4
2.1 Changements apportés.....	4
2.2 Décision Finale.....	4

## 1. Objet du Projet.

Dans le cadre du contrat de bassin « La Rémarde – Le Perray (2012-2016) », et tel que cela a été acté dans le zonage d'assainissement collectif de la commune de Paray-Douville, il est prévu la construction d'un réseau de collecte des eaux usées sur le bourg de Paray, et leur transfert sur l'unité de traitement d'Allainville-aux-Bois. Cette station d'épuration, mise en service en juin 2012, est fonctionnelle et a été dimensionnée pour accueillir les effluents du bourg de Paray.

Ces travaux qui permettront de pallier aux dysfonctionnements tels que les rejets directs au milieu naturel, dans un contexte de fortes contraintes : parcelles de taille réduite, imperméabilité élevée des sols et absence d'un exutoire local de surface pour les rejets d'eaux épurées.

L'opération inclut la construction :

- de 40 boîtes de branchement individuelles y compris leur raccordement au collecteur principal,
- du réseau de collecte gravitaire des eaux usées de DN200mm sur environ 550 ml y compris les regards de visite,
- d'un poste de refoulement de 150 EH y compris les raccordements et la télégestion,
- d'une canalisation de refoulement jusqu'à la station d'épuration d'Allainville-aux-Bois de DN75 sur environ 1700ml.

En raison de ces travaux, l'ensemble des habitations de Paray devront se conformer à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, stipulant que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées [...] est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

**La présente déclaration d'intérêt général porte sur les raccordements des branchements de particuliers situés sur les voies suivantes :**

- Rue Barthélémy (31 unités)
- Chemin des Petits Champs (4 unités)
- Rue du Buisson à l'Oiseau (3 unités)
- Passage de la Ferme (3 unités)

Le raccordement des branchements des particuliers consiste à créer, en domaine privé, les canalisations de liaison entre les sorties d'eaux usées de l'habitation et la boîte de

branchement au réseau public. Si les eaux pluviales sont actuellement raccordées au système d'assainissement existant en domaine privé, celles-ci devront être déconnectées.

Le présent dossier de déclaration d'intérêt général concerne ainsi le raccordement de 41 branchements.

## 2. Analyse des Remarques et Propositions.

Comme l'indique Monsieur le Maire, l'assainissement était très attendu par tous les habitants de la commune de PARAY-DOUAVILLE, car l'hygiène dans les rues était plus que douteuse.

De plus, maintenant que le réseau est posé il est impératif que les connections des maisons soient faites dans les plus brefs délais.

Il est donc d'intérêt public pour la santé et l'environnement que la déclaration d'intérêt général soit retenue pour les branchements en domaine privé.

### 2.1 Changements apportés

Aucune modification n'est faite par rapport au dossier initial. Il est une évidence même, au vu des rejets actuels des effluents de la commune souvent dans les caniveaux, que cette assainissement n'est plus que nécessaire.

### 2.2 Décision Finale

En conclusion le Commissaire enquêteur considère que l'opération envisagée est d'intérêt général et donne un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de ce projet d'assainissement.

A l'issue de l'enquête publique, la communauté de communes CAPY et la municipalité de PARAY-DOUAVILLE prendront les actions nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait à RAMBOUILLET

Le 12 janvier 2015



*Henri TORD*  
*Commissaire Enquêteur*